

Décision : n° 131/2019

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FSIL POUR LES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES MENUISERIES EXTERIEURES EN BOIS PAR DES MENUISERIES EN BOIS (PORTES ET FENETRES) - HOTEL DE VILLE ET SALLE DES FETES

DECISION DU MAIRE

Le Maire de Marolles-en-Brie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2587/2019 du Conseil Municipal en date du 19 février 2019 sollicitant une subvention dans le cadre du Fonds de Soutien à l'Investissement local (FSIL) pour la rénovation thermique des menuiseries de la mairie et de la salle des fêtes, à hauteur de 30% ;


Considérant la possibilité de sollicité une subvention d'un pourcentage supérieur à 30%

DECIDE

Article 1 : De solliciter le concours financier du Ministère de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales, au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local pour l'opération « travaux de rénovation thermique des menuiseries de la mairie et de la salle des fêtes » d'un montant de 179 423 € HT, soit 215 308 € TTC à hauteur de 42 % du montant prévisionnel de l'opération

Marolles-en-Brie, le 28 juin 2019




Sylvie GERINTE,
Maire de Marolles-en-Brie